

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté modificatif n° 289/SLAG modifiant l'arrêté n° 264/SLAG du 22 avril portant nomination des présidents de bureau de vote à l'occasion des élections présidentielles des 5 mai et éventuellement 19 mai 1974.

n° 289/SLAG

Ministère
HAUT-COMMISSARIATDate de publication
30 avril 1974Numéro JO
n° 9 du 10/05/1974Date du numéro
10 mai 1974

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vu le décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce territoire

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel

Vu le décret n° 64-231 du 14 mars 1965

Vu le décret n° 65-628 du 28 juillet 1965

Vu le décret n° 74-280 du 8 avril 1974 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République

Vu l'arrêté n° 243/SLAG du 16 avril 1974 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote pour les élections présidentielles du 5 mai et éventuellement du 19 mai 1974

Vu l'arrêté n° 264/SLAG du 22 avril 1974 portant nomination des présidents de bureau de vote à l'occasion des élections présidentielles des 5 mai et éventuellement 19 mai 1974

vu l'urgence,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sur le tableau annexé à l'arrêté n° 264/SLAG du 22 avril 1974 susvisé, au lieu de : OBOCK Bureau n° 8 – Moulhoulé M. Martel

* OBOCK Lire : Bureau n° 8 — Moulhoulé a Galvez G. *

Art. 2

Le présent arrêté qui sera publié selon la procédure d'urgence, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

*Pour le Haut-Commissaire de la République et par délégation Le directeur de cabinet
P.H.*

MASLIN